

**RAPPORT N° 97/8-72
au Conseil Municipal****OBJET****GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Directeur Financier)**

La Ville doit pourvoir le poste de Directeur financier, en raison de sa prochaine vacance.

Je vous propose à cet effet la création de ce poste à l'effectif communal.

Le Directeur financier doit:

- réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives,
- évaluer les effets sur les finances de la collectivité des projets de développement,
- proposer des moyens de financement respectant les grands équilibres dans la pluriannualité,
- élaborer des concepts financiers pour la collectivité,
- animer et encadrer une équipe pluriprofessionnelle,
- analyser la réglementation et optimiser son application,
- élaboration et suivi de l'exécution des budgets.

Les connaissances requises sont les suivantes:

- maîtriser la gestion de la dette et de la trésorerie,
 - maîtriser les techniques et procédures d'élaboration et de suivi budgétaire,
 - élaborer une stratégie,
 - gérer un budget,
 - aider à la décision,
 - utiliser l'outil informatique,
 - encadrer une équipe,
 - connaître l'environnement des collectivités (notamment la nomenclature M14, les modes de financement...)
- expérience similaire dans une collectivité souhaitable.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 5 années d'études supérieures, de préférence en finances.

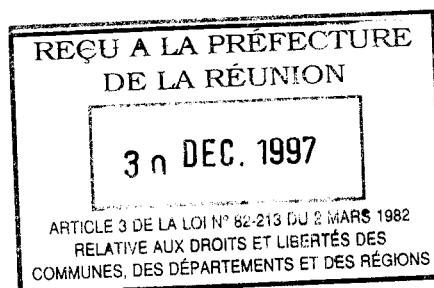
RAPPORT N° 97/8-72

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 26 650 francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'attaché.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE,
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 97/8-72
du conseil municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Directeur Financier)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions;

Vu le code Général des Collectivités territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le rapport n° 97/ 8-72 du Maire

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,
Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création d'un emploi contractuel de Directeur financier.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 26 DEC. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

